

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 72 (1980)
Heft: 8

Artikel: Les syndicats et les femmes
Autor: Kohler, Helga
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386010>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les syndicats et les femmes

Par Helga Kohler

L'Union syndicale groupe aujourd'hui 53 000 femmes: 12 % de l'effectif global. Un million de femmes exerçant une activité économique en Suisse, cette participation peut paraître faible à première vue. Il faut cependant rappeler que le secteur des professions commerciales et de bureau – où la main-d'œuvre féminine joue un rôle prépondérant – est presque entièrement situé hors du champ de recrutement de l'USS. Il faut considérer aussi qu'une forte proportion des femmes qui travaillent, que ce soit dans l'industrie ou ailleurs, affrontent une double journée de labeur et que l'effort requis de celles qui sont mères est plus dur encore. On comprend qu'elles ne puissent s'engager dans l'action syndicale. Mais celles qui ne connaissent pas cette double ou triple charge et qui, bien qu'occupées dans notre champ de recrutement, ne s'organisent pas, n'ont pas d'excuse, ou tout au plus, celle d'être peut-être insuffisamment informées. C'est pour nous une incitation à intensifier notre effort pour les gagner à notre cause. Même limité, notre potentiel de recrutement est encore loin d'être épuisé.

Si le mouvement syndical est devenu ce qu'il est, s'il dispose aujourd'hui d'une aile féminine agissante, on le doit pour une large part à celles qui, les premières, se sont engagées naguère dans la lutte – et dans les conditions les plus difficiles. En 1905, il y a 75 ans déjà, les sociétés d'ouvrières avaient imposé la création d'un secrétariat féminin permanent à l'Union syndicale. Agée de vingt-deux ans seulement, sa titulaire, Margarethe Faas-Hardegger, mère de deux enfants, a donné une extraordinaire impulsion au syndicalisme féminin. De 1906 à 1909, le nombre des collègues organisées est passé de 3000 à 9000. Margarethe Faas a créé et rédigé un organe vivant: «L'Exploitée» («Die Vorkämpferin»). Membre d'office du Comité syndical (le Comité directeur d'aujourd'hui), elle y a défendu avec conviction et pertinence les légitimes revendications des femmes. Malheureusement – on ne sait plus pour quelles raisons – le départ de cette militante a sonné le glas du secrétariat féminin. Il faudra attendre jusqu'à 1959 pour que les femmes affirment de manière vigoureuse leur présence et leurs exigences. Le 15 novembre, des représentantes de toutes les fédérations qui les groupent se sont réunies pour la première fois à la Maison du peuple de Berne. L'assemblée était présidée par Hermann Leuenberger, président de l'USS, l'actif et infatigable «avocat» de la «cause féminine» et des 44 000 femmes alors organisées au sein de l'USS. L'année suivante a été créée la «Commission féminine» de l'USS. Il avait fallu des années d'effort pour convaincre les partenaires

masculins de la nécessité de cet organe. Mais l'évolution générale des idées et la ténacité des militantes ont fini par l'emporter.

Rappelons cependant que les femmes avaient déjà été associées, en 1953 et 1957 notamment, à des procédures de consultation. Leurs représentantes au sein des commissions d'étude de l'USS sont intervenues avec énergie et autorité pour la ratification de la Convention internationale N° 100 de l'OIT: A travail de valeur égale – salaire égal. Le refus du Conseil fédéral a déclenché des protestations publiques et des interventions parlementaires (de Hermann Leuenberger notamment, puis de son successeur Ernest Wüthrich). En 1972 enfin, le Parlement a ratifié la convention, ce qui oblige la Confédération à réaliser le principe dans le secteur public et à en recommander l'application aux associations d'employeurs et de travailleurs du secteur privé. Aujourd'hui encore, le patronat – en dépit de l'initiative populaire lancée par les organisations féminines et déposée en 1976 – combat avec bec et ongles l'inscription de ce principe dans la constitution fédérale. Il craint qu'elle ne mette fin aux discriminations salariales qu'il entend maintenir.

Parmi les premiers membres de la «Commission féminine de l'USS» figurent des représentantes de la FSORC, de la FVCE, de la VPOD, de la SEV, de la FCTA, de la FTMH, de la SSFP, de l'Union PTT, de l'ASFTT, de la FTCP et du Tessin. Mentionnons encore Edith Rüefli, qui en a été la première présidente, et Maria Zaugg-Alt, toutes deux membres de la FCTA. Lors de la première séance de la nouvelle commission, Maria Zaugg-Alt avait présenté un tableau impressionnant des problèmes de la femme au travail. Ils sont restés sensiblement les mêmes, encore que certains accents se soient déplacés. Si certains d'entre eux apparaissent aujourd'hui moins lourds qu'hier, l'activité déployée par la commission au cours des vingt dernières années n'y est pas étrangère. En revanche, certains problèmes sont devenus prioritaires et de nouveaux sont apparus. On peut affirmer ici que la commission a fait non seulement la preuve de sa nécessité, mais aussi de celle de doter à nouveau l'USS d'un secrétariat féminin.

Dès le début, la «Commission féminine» a participé à l'élaboration des mémoires de l'USS relatifs aux revisions de dispositions légales ou constitutionnelles. Pour ce qui est de la loi sur le travail, les clauses concernant la durée maximale du travail journalier, le travail de nuit et la protection des femmes étaient pour nous d'une importance primordiale. Même remarque en ce qui concerne la revision de la LAMA, en liaison avec laquelle nous avons exigé un net renforcement de la protection de la maternité. Les fédérations ont été invitées à s'employer à réduire, par la voie conventionnelle, les écarts (jusqu'à 40 %) entre salaires masculins et féminins. La commission n'a cessé de se dresser contre la conception selon laquelle, dans la société d'aujourd'hui, le travail féminin n'aurait plus

qu'un caractère «temporaire». Cette conception est dangereuse parce qu'elle incite trop de parents à négliger la formation professionnelle des jeunes filles. Pour nombre de familles, le travail salarié de la mère est encore une dure nécessité. C'est ce que confirment d'ailleurs les résultats d'une enquête coiffant 1125 familles avec enfants; elle a révélé que, dans 95 % d'entre elles, le gain de la femme représente jusqu'à la moitié et plus du revenu familial. En liaison avec les publications relatives aux perspectives d'emploi des femmes, la commission a attiré dès 1960 – c'est-à-dire dès le début de son activité – l'attention sur certaines des conséquences nocives du progrès technologique. Elle a insisté sur la nécessité d'ouvrir plus largement aux jeunes filles les professions artisanales et techniques. Elle a également dénoncé les répercussions négatives que peut avoir l'emploi à temps partiel sur la position de la femme dans la vie du travail. Elle a relevé que si le travail à temps partiel peut offrir des solutions individuelles, il ne saurait représenter une solution généralement applicable aux femmes qui ont des obligations familiales. La récession – au cours de laquelle les licenciements ont touché avant tout les femmes occupées à temps partiel – lui a donné raison.

C'est au cours des années cinquante que diverses fédérations ont organisé les premiers cours de formation syndicale pour les femmes. A la demande de la Commission féminine, la CEO a suivi l'exemple. Ces initiatives ont été fructueuses. Ces cours ont trouvé une large audience. Mais il a fallu attendre longtemps encore avant que des militantes soient appelées à faire partie de l'équipe des fonctionnaires syndicaux permanents. Aujourd'hui encore, elles sont l'exception qui confirme la règle. La FCTA et le SSM sont les seules fédérations où une femme ait accédé aux fonctions de secrétaire centrale. En revanche la VPOD et (depuis mai 1980) le SSM ont à leur tête une présidente centrale. En 1978, la FTMH occupe à temps plein une secrétaire pour les questions féminines. Depuis ce printemps, une femme est à la tête du secrétariat du cartel syndical de Winterthour.

Les «directives» que s'est données la Commission féminine dès 1960 – dès sa constitution en tant qu'organe consultatif du Comité directeur de l'USS – sont encore valables. La commission a en particulier pour tâches de:

- s'employer à rendre les femmes plus conscientes de leur position et de leurs droits dans la vie du travail;
- combattre les préjugés (chez les hommes et les femmes) qui hypothèquent le travail féminin;
- convaincre les travailleuses de la nécessité de s'organiser;
- stimuler la formation de militantes;

- créer un organe d'information USS pour les femmes;
- coopérer avec les organisations proches du mouvement ouvrier ou avec celles qui défendent des revendications majeures des femmes syndiquées;
- suivre les activités du mouvement syndical féminin à l'étranger.

Des contacts ont été noués dès le début avec les organisations de consommatrices et les collègues syndiquées de l'étranger. Ils ont été féconds. Maria Zaugg-Alt, qui a assumé la présidence de la Commission féminine USS de 1970 à 1977, a présidé parallèlement la « Commission pour les questions féminines » de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) (de 1972 à 1976).

A la suite des impulsions données par les événements de mai 1968 à la réflexion générale sur la condition féminine, la solidarité entre les femmes a grandi. Leurs organisations sont devenues plus dynamiques; de nouvelles ont été créées. Malheureusement, nombre des femmes qui cherchaient un encadrement, un lieu où s'affirmer, ne se sont pas tournées vers le syndicalisme: peut-être leur paraissait-il trop rigidement structuré, trop « patriarcal » encore, trop peu ouvert aussi aux idées qui mettaient en question le « système » lui-même... Quoi qu'il en soit, la collaboration entre la Commission féminine (et partant l'USS) et nombre de groupements féminins s'est intensifiée. La lutte pour la conquête des droits civiques, l'amélioration de la protection de la maternité, la décriminalisation de l'avortement, pour d'autres revendications encore l'explique. En 1975, la Commission féminine a participé à l'organisation de l'« Année de la femme » et du congrès qui l'a marquée. Parallèlement, ses mandataires ont activement contribué aux travaux de diverses commissions fédérales qui abordaient des questions intéressantes au premier chef les travailleuses: politique de la famille, travail à temps partiel, travail à domicile, assurances sociales, etc.). Comme leurs collègues masculins, elles se sont pliées à l'action patiente, et souvent ingrate, à laquelle sont refusés les succès spectaculaires, mais qui pousse tout de même à la roue du progrès social. Mais si elle est pragmatique, la Commission féminine n'en est pas moins ouverte aux critiques de celles qui mettent en question le « système », qui aspirent à des changements spectaculaires et plus rapides. Nous serions, en effet, bien obtuses si nous ne reconnaissons pas que leur « absolutisme » est l'un des ferments qui sont nécessaires « pour que la pâte lève et devienne propre à faire le pain ». Mais cela dit, nous réaffirmons notre conviction: notre mouvement syndical reste, par ses méthodes, l'instrument le plus efficace des changements que nous voulons pour tous. Nous restons persuadées que cet objectif sera d'autant plus rapidement atteint que les femmes adhéreront plus nombreuses à nos fédéra-

tions, et que croîtra l'effectif des militantes actives. L'évolution économique et technique appelle toujours plus impérieusement, dans notre mouvement, la solidarité des femmes et des hommes et leur union dans l'égalité des droits. La marche vers cette égalité est amorcée. Mais il faut aller encore beaucoup plus loin. Nos collègues masculins doivent se convaincre sans réserve de la nécessité de reconnaître sans réserve à la femme la qualité de membre à part entière, avec tout ce que cela suppose de représentation équitable à tous les niveaux et de participation à toutes les décisions. Répondre à cette légitime aspiration, c'est renforcer le syndicalisme libre et l'ouvrir plus largement aux exigences de l'avenir.